

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)
(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Produit intermédiaire
Production de résines et de matières adhésives
- **Fournisseur/Producteur:**
Penpet Petrochemical Trading GmbH
Merkur-Park
Sieker Landstrasse 126
22143 Hamburg
Germany
Tel: +49 40 675 799 0
Fax: +49 40 675 799 99 / 88
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** angelika.torges@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** voir ci-dessus
- **Renseignements en cas d'urgence :**
Centre Antipoisons - Centre de Pharmacovigilance
Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
69437 Lyon Cedex 03

Tel.: +33-(4) 72 11 69 11

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xn Nocif

- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**
R 41 Risque de lésions oculaires graves.
R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Système de classification :**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **Indications complémentaires :** Les solutions aqueuses de la substance provoquent une réaction acide.

3 Composition/informations sur les composants

- **Nom chimique usuel (ou nom générique)**
- **No CAS Désignation**
185-43-8 anhydride 4-cyclohexène-1,2-dicarboxylique
- **Code(s) d'identification**
- **No EINECS :** 201-605-4
- **No CEE :** 607-099-00-5

4 Premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

Nom du produit **Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)** **(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)**

(suite de la page 1)

- **après inhalation :**
Emmener de la zone dangereuse. En cas des troubles respiratoires mettre l'oxygène. en cas d'arrêt de respiration réaliser de la respiration artificielle et consulter en tout cas un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical
- **après contact avec les yeux :**
Protéger l'oeil intact
Rincer les yeux ouverts avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes.
Transport immédiat chez un ophtalmologiste ou dans une clinique spécialisée en ophtalmologie.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.
Faire absorber du charbon médicinal
En cas d'absorption de quantités importantes, provoquer le vomissement.
Incliner la tête de la personne qui vomit vers le bas, afin d'éviter toute aspiration.
Consulter immédiatement un médecin.
- **Indications destinées au médecin :**
- **Traitement**
En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray au dexametason
Traitement symptomatique

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**
Produit de décomposition dangereux: se référer au chapitre 10:
- **Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression et un danger d'explosion ou d'éclatement. Refroidir immédiatement les récipients et les conteneurs avoisinants en les aspergeant d'eau, si possible les éloigner de la zone de danger
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**
Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection
Eloigner les personnes non protégées
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
Ne pas fumer - tenir à l'abri de sources d'inflammation
Ne pas contaminer l'eau l'humidité.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Recueillir par moyen mécanique.
Eviter à tout prix la formation de poussières. Aspirer éventuellement au moyen d'un aspirateur contrôlé et homologué.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

Nom du produit **Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)** **(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)**

(suite de la page 2)

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**

- **Précautions à prendre pour la manipulation:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées
Eviter la formation de poussière.
Eviter contact avec les yeux et la peau.
Veiller à ce que le lieu de travail soit propre et sec.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

A conserver au frais et au sec.
Prévoir des sols résistant aux acides
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

- **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- **Classe de stockage :** 8 Produit corrosif

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**

Veillez tenir compte des valeurs limites de poussière.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Au travail, ne pas manger ni boire
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection préventive de la peau par un onguent
Prévoir une station de rinçage pour les yeux.
Prévoir des douches de secours en cas de contact avec des quantités plus importantes.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

Nom du produit **Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)** **(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)**

(suite de la page 3)

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre :

Filtre P2.

Filtre P3.

· **Protection des mains :**

Gants résistant aux produits chimiques

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :**

Vêtements de travail protecteurs.

Selon le risque:

Tablier

Bottes

Utiliser une tenue de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales.**

Forme : cristallin

Couleur : blanc

Odeur : inodore

· **Modification d'état**

Point de fusion : 100°C

Point d'ébullition : non déterminé

· **Point d'éclair :** 156°C (closed cup)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Le produit n'est pas inflammable.

· **Température d'inflammation :** 400°C

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif en lui-même, toutefois des poussières ou vapeurs explosibles peuvent se former.

· **Pression de vapeur à 20°C:** 0,013 mbar

· **Densité à 25°C:** 1,375 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau à 20°C: 10 g/l
hydrolysé

· **Valeur du pH (10 g/l) à 20°C:** 2,1

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

Nom du produit **Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)**
(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)

(suite de la page 4)

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **Substances à éviter** :
Produits oxydants
Eau et humidité
- **Réactions dangereuses** Réagit fortement au contact de l'eau
- **Produits de décomposition dangereux** :
En cas d'incendie, les produits de décomposition suivants peuvent se former:
gaz/vapeurs toxiques

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë** :
- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** : Une irritation de la peau peut se produire en cas de contact prolongé
- **des yeux** : Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- **Sensibilisation** :
Sensibilisation possible par inhalation.
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :
L'effet d'irritation augmente en relation avec l'humidité.
En cas d'ingestion: irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif.
- **Sensibilisation** Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

12 Informations écologiques

- **Effets écotoxiques** :
- **Toxicité aquatique** : A présent il n'y a pas des dates quantitatives concernant la toxicité aquatique.
- **Remarque** : Effet nuisible du fait du déplacement de la valeur pH.
- **Indications générales** :
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit** :
- **Recommandation** :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Elimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.

- **Catalogue européen des déchets**
07 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

**Nom du produit Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)
(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)**

(suite de la page 5)

* 14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
 -


- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :**
 -
- **Remarques :**
 - L'anhydride phthalique à l'état solide et les anhydrides tétrahydrophthaliques ne contenant pas plus de 0,05 % d'anhydride maléique, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADR.
 - L'anhydride phthalique fondu à une température supérieure à son point d'éclair, ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique, doit être affecté au No. ONU 3256.

- **Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
 -
- **Classe IMDG :**
 -
- **Polluant marin :**
 - Non
- **Remarques :**
 - Phthalic anhydride in the solid state and tetrahydrophythalic anhydride, with no more than 0,05% maleic anhydride, are not subject to these regulations. Phthalic anhydride molten at a temperature above its flashpoint, with not more than 0,05% maleic anhydride should be classified under UN 3256.

 - A consignment of this substance that is accompanied by a shipper's certificate stating that it does not contain more than 0,05 maleic anhydride is not subject to the provision of this Code.

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**
 -
- **Classe ICAO/IATA :**
 -
- **Remarques :**
 - Phthalic anhydride in the solid state and tetrahydrophythalic anhydride, with no more than 0,05% maleic anhydride, are not subject to these regulations. Phthalic anhydride molten at a temperature above its flashpoint, with not more than 0,05% maleic anhydride should be classified under UN 3256.

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
 - Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
 - "Marquage CEE"
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**
 - 
Xn Nocif
- **Phrases R :**
 - 41 Risque de lésions oculaires graves.
 - 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
 - 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.09.2007

Révision: 03.09.2007

**Nom du produit Tetrahydrophthalic Anhydride (THPA)
(ne contenant pas plus de 0,05% d'anhydride maléique)**

(suite de la page 6)

· Phrases S :

- 22 Ne pas respirer les poussières.
- 24 Éviter le contact avec la peau.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
- 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

· Prescriptions nationales :**· Indications sur les restrictions de travail :**

- Réduire autant que possible le nombre de collaborateurs/trices qui manient le produit dangereux.
- Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes
- Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

· Classe de pollution des eaux :

- Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
-

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Raisons pour modifications:

- Modification nom du produit
- Classification transport

· Service établissant la fiche de données de sécurité :

- KFT-Chemieservice Marienstr. 3 D-64347 Griesheim
- Postfach 1451 D-64345 Griesheim
- Tel.: +49-6155-823241 Fax: +49-6155-823246

· Contact : Angelika Torges**· * Données modifiées par rapport à la version précédente**

- Les chapitres marqués d'un * présentent des modifications par rapport à la dernière version.
-